



Convictions ActivInflation

FR0010654996 Part A

FR0010651240 Part B

FR0010654970 Part LFP part P

Prospectus Complet



Sommaire général

Prospectus complet

Convictions ActivInflation

FR0010654996

Part A

FR0010651240

Part B

FR0010654970

Part LFP part P

Prospectus simplifié

Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Note détaillée

La note détaillée précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le prospectus simplifié, ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

Règlement

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.



Convictions ActivInflation

FR0010654996

Part A

FR0010651240

Part B

FR0010654970

Part LFP part P

Prospectus simplifié

Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

I - Partie A, statutaire

II - Partie B, statistique

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

| | |
|--|--|
| Dénomination | Convictions ActivInflation |
| Forme juridique | Fonds Commun de Placement de droit français |
| Date de création | 08 septembre 2008 |
| Compartiment / nourricier | Néant |
| Société de Gestion | CONVICTIONS AM |
| Gestionnaire comptable par délégation | BNP Paribas Fund Services France |
| Dépositaire | BNP Paribas Securities Services |
| Commissaire aux comptes | Cabinet Sellam, représenté par Patrick Sellam |
| Commercialisateur | Convictions AM (parts A et B) et UFG-LFP (part LFP part P) |

Informations concernant les placements et la gestion

| | |
|---------------------------------|--|
| Classification | Diversifié |
| OPCVM d'OPCVM | Jusqu'à 10 % de l'actif net |
| Objectif de gestion | L'objectif de gestion est de surperformer sur la durée de placement recommandée de 5 ans le coefficient d'indexation sur l'inflation zone euro majoré de 3%, dans le cadre d'un objectif de volatilité de maximum 7%. |
| Indicateurs de référence | <p>La gestion de l'OPCVM n'étant pas indicielle, la performance de l'OPCVM pourra s'éloigner sensiblement du coefficient d'indexation sur l'inflation zone euro, qui n'est qu'un indicateur de comparaison du fait de la stratégie discrétionnaire suivie.</p> <p>Toute information sur les coefficients d'indexations peut être obtenue auprès de l'agence France Trésor : www.francetresor.gouv.fr</p> |

**Stratégie
d'investissement**

La stratégie d'investissement du fonds **Convictions ActivInflation** est discrétionnaire et vise à identifier et associer les classes d'actifs présentant le meilleur potentiel de performance ou de résistance dans un contexte caractérisé par les tensions inflationnistes.

Le portefeuille pourra ainsi inclure, dans des proportions variables selon le positionnement du cycle économique, directement ou indirectement via des OPCVM des instruments financiers de classes d'actifs traditionnels et « décorrélants » (matières premières et marchandises via des contrats, devises, et/ou immobilier) associés accessoirement à des OPCVM appliquant différentes stratégies d'investissement dites « alternatives ».

A titre indicatif, l'allocation visée sera composée d'environ 60 % d'obligations libellées en euro ou, jusqu'à 40% de l'actif net, libellées en devises étrangères, indexées sur l'inflation, 30% de matières premières (via des contrats) et de 10% d'actions de tous secteurs confondus ; cette allocation cible pourra varier en fonction des conditions de marché et des opportunités qui peuvent s'offrir au gérant.

Il n'y a pas d'allocation géographique particulière, le Fonds pouvant intervenir sur toutes les zones géographiques, notamment sur les pays émergents.

Le choix et les ajustements d'allocations d'actifs sont pilotés dans le cadre des limites suivantes :

- Une fourchette d'exposition au risque action comprise entre -20% (synthétiquement) et + 100% de l'actif net.
- Une fourchette de sensibilité taux située entre -10 et +10.
- Une exposition à hauteur de 10% maximum de l'actif net en OPCVM de droit français et/ou de droit étranger appliquant différentes stratégies d'investissement dites « alternatives ».

Le solde de l'actif (encadré par les fourchettes d'expositions précédentes) peut comprendre des actions et des obligations. Concernant les actions en direct, leur capitalisation boursière sera supérieure à 500M€, les investissements seront réalisés sur les marchés organisés des pays membres de l'OCDE, des Etats Unis (New York, NASDAQ, AMEX), du Canada et du Japon (NIKKEI), et issues de tous secteurs confondus. Concernant les obligations, les titres de créance (indexées ou non sur l'inflation) et les instruments du marché monétaire, libellés en euro ou en devises étrangères, ils seront issus aussi bien d'émissions privées que publiques.

Les équipes de gestion procéderont également à une allocation et à un contrôle du risque dans les limites d'un budget mesuré à l'aide d'une volatilité annualisée maximum de 7% La volatilité mesure l'amplitude des variations de prix d'un actif donné par rapport à la moyenne de celles-ci.

Cet indicateur permet une mesure agrégée du risque pour le pilotage d'une allocation combinant des classes diverses dans une optique de gestion non benchmarkée.

Les investissements pourront être réalisés par l'intermédiaire de parts ou actions d'OPCVM conformes ou non à la directive, de droit français ou étranger dans la limite de 10% de l'actif net

Le FCP pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

Dans la limite globale d'un engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Il pourra prendre des positions sur toutes les classes d'actifs au moyen de contrats à terme (futures), options et/ou opérations de swap.

| | |
|--------------------------------|---|
| | <p>Le fonds utilisera exclusivement des instruments financiers à terme simples, dont l'engagement résultant peut être évalué par la méthode de l'approximation linéaire.</p> <p>Ces opérations pourront être utilisées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) assurer la couverture partielle ou générale du portefeuille face aux risques des marchés ou sectoriels ; (ii) ajuster la sensibilité du portefeuille et ajuster son exposition aux marchés ou son exposition sectorielle, sans que le fonds ait vocation à rechercher la surexposition ; (iii) reconstituer des actifs de façon synthétique en fonction des mouvements actif/passif et de l'ajustement des allocations d'actif. <p>Le fonds pourra être exposé à un risque de change soit du fait de l'investissement dans des titres, OPCVM ou fonds d'investissement pouvant eux-mêmes présenter un risque de change, soit du fait de la prise de positions en devises. L'exposition totale au risque de change, y compris le risque de change éventuel sur les OPCVM détenus, restera toutefois limitée à 50% de l'actif.</p> <p>Par ailleurs, le fonds peut également effectuer des opérations de prise et mise en pension et des prêts/emprunts de titres dans le but de gérer ses liquidités et d'optimiser les revenus du portefeuille.</p> |
| <p>Profil de risque</p> | <p><i>Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</i></p> <p>Le Fonds est exposé principalement à plusieurs facteurs de risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) <u>Un risque de perte en capital</u> : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué ; (ii) <u>Un risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaires</u> : La performance du Fonds dépend à la fois des sociétés choisies par le gérant et à la fois de l'allocation d'actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale ; (iii) <u>Un risque de taux</u> : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière significative, si la sensibilité est positive ; en période de forte baisse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière significative, si la sensibilité est négative. Le risque de taux est mesuré par la sensibilité comprise entre -10 et +10 ; (iv) <u>Un risque lié à l'investissement en matières premières</u> : Les composants matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant les composants appartenant au même marché de matières premières parmi les trois principaux représentés, à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre eux des évolutions plus fortement corrélées. Une évolution défavorable de ces marchés pourra impacter négativement la |

| | |
|--|--|
| | <p>valeur liquidative du fonds ;</p> <p>(v) <u>Un risque de baisse des actions et de capitalisation</u> :</p> <p>Le fonds peut être exposé à un risque de baisse des actions ou des OPCVM actions détenus en portefeuille ; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.</p> <p>En outre sur les marchés de moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement ;</p> <p>(vi) <u>Un risque d'investissement sur le secteur de l'immobilier</u> :</p> <p>Il s'agit du risque lié à l'investissement en actions de sociétés et instruments financiers sensibles à l'évolution des prix du secteur de l'immobilier. Les baisses de marché de ce secteur peuvent être plus prononcées que la moyenne des marchés actions. La valeur liquidative du fonds peut baisser de manière plus significative.</p> <p>(vii) <u>Un risque de change</u> :</p> <p>C'est le risque de baisse des positions et investissements en devises par rapport à l'euro. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro.</p> <p>La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.</p> <p>L'exposition totale au risque de change est limitée à 50% de l'actif</p> <p>(viii) <u>Un risque lié à l'investissement dans les pays émergents</u> :</p> <p>L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Qui plus est, les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus fort et plus rapide que sur les grandes places internationales. Ils peuvent entraîner le cas échéant, une baisse soudaine et importante de la valeur liquidative.</p> <p>(ix) <u>Un risque de crédit</u> : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative ;</p> <p>Par ailleurs, l'investissement, sur des titres à hauts rendements (high yield) peut renforcer ce risque, et pourra entraîner une baisse plus importante et plus rapide de la valeur liquidative</p> <p>Le détail de l'ensemble des risques encourus est précisé dans la note détaillée.</p> |
| <p>Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type</p> | <p><u>Souscripteurs concernés</u> : Tous souscripteurs</p> <p>Part A : Tous souscripteurs</p> <p>Part B : Tous souscripteurs dont la souscription initiale minimum est de 100 000 euros.</p> <p>Part LFP part P : Tous souscripteurs.</p> |

| | |
|--|--|
| | <p><u>Profil du souscripteur type :</u></p> <p>Le Fonds est destiné à des investisseurs qui recherchent dans un contexte inflationniste un support de placement diversifié et flexible dans son allocation d'actifs.</p> <p>La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum.</p> <p><u>Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds :</u></p> <p>Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.</p> |
|--|--|

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

i) Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux, Barème |
|---|--------------------------------------|---|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | valeur liquidative x nombre de parts | Part A, B et LFP part P: 2% maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | valeur liquidative x nombre de parts | Néant |

Voir note détaillée

ii) Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)] |
|---|---|---|
| Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net | <p>Part B :</p> <p>1,30% TTC maximum</p> <p>Parts A et LFP part P :</p> <p>2% TTC maximum</p> |
| Commission de surperformance * | Actif net | <p>Part A, B et LFP part P</p> <p>La part variable des frais de gestion représentera 20%TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du Fonds et celle du coefficient d'indexation sur l'inflation zone euro qui sert de référence aux émissions de l'agence France Trésor, majorée de 3%.</p> |
| Prestataires percevant des commissions de mouvement : société de gestion, dépositaire | <p>Société de gestion : montant de la transaction</p> <p>Dépositaire : nombre de transactions</p> | <p><i>Instruments monétaires</i> : 0,012%TTC ; part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p> <p><i>Autres produits de taux</i> : 0,024%TTC; part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p> <p><i>Convertibles < 5 ans</i> : 0,06%TTC; part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p> <p><i>Convertibles > 5 ans</i> : 0,24%TTC ; part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p> <p><i>Actions et trackers</i> : 0,36%TTC dont part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p> <p><i>Futures</i> : 5 € par lot (revenant à la société de gestion)</p> <p><i>Swaps de taux et swaps de change</i> : 85 euros revenant intégralement au dépositaire</p> |

Commissions en nature : néant

* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle du coefficient d'indexation sur l'inflation zone euro majoré de 3% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part

des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Le prélèvement est effectué annuellement et pour la première fois en décembre 2009..

iii) Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

iv) Informations d'ordre commercial

| | |
|---|--|
| Conditions de souscription | Les demandes de souscriptions exprimées en montant ou en cent millièmes de parts, reçues par BNP Paribas Securities Services, sont centralisées tous les jours (J) à 11 heures et sont effectuées sur la base de la valeur liquidative, calculée en J+1. |
| Conditions de rachat | Les demandes de rachats exprimées en cent millièmes de parts, reçues par BNP Paribas Securities Services, sont centralisées tous les jours (J) à 11 heures et sont effectuées sur la base de la valeur liquidative, calculée en J+1 |
| Date de centralisation | Quotidien (J) à l'exception des jours fériés légaux en France |
| Décimalisation | Chaque part peut être divisée en cent millièmes de part (1/100 000) |
| Règlement des souscriptions / rachats | Le règlement et la livraison des titres sont effectués en J+2 (le 2 ^{ème} jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation) |
| Date de clôture de l'exercice | Dernier jour de bourse du mois de décembre et pour la première fois en décembre 2009 |
| Affectation des résultats | OPCVM à parts de capitalisation |
| Périodicité de calcul de la valeur liquidative | Quotidien . La VL est calculée et publiée en J+1. En cas de fermeture du marché (calendrier de référence : Euronext) et de jours fériés légaux, la valeur liquidative est alors calculée le jour de bourse précédent. |
| Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives | La valeur liquidative est disponible sur le site www.convictions-am.com |
| Devise de libellé des parts | Euro |
| Date de création | Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 août 2008. Il a été créé le 08 Septembre 2008 |

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

BNP Paribas Securities Services
Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93500 Pantin

Récapitulatif des parts

| Part | Code ISIN | Catégorie | Devise | Valeur liquidative d'origine | Montant minimum de souscription initiale | Souscripteurs concernés |
|------------|--------------|---------------|--------|------------------------------|--|--|
| Part B | FR0010651240 | Capitalisante | EUR | 1 000 € | 100 000 € | Tous souscripteurs |
| Part A | FR0010654996 | Capitalisante | EUR | 100 € | Néant | Tous souscripteurs |
| LFP Part P | FR0010654970 | Capitalisante | EUR | 100 € | Néant | Réservée à la distribution par LFP pour tous souscripteurs |

v) Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**CONVICTIONS AM,
15 bis rue de Marignan,
75008 Paris**

Date de publication du prospectus : 13 juin 2011

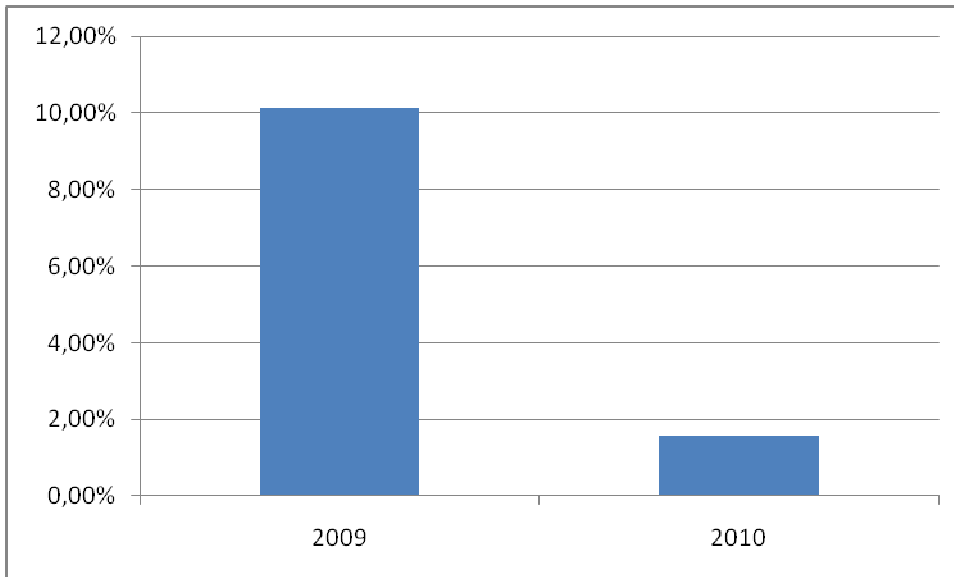
**Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.**

Convictions ActivInflation

PARTIE B STATISTIQUE

Part A

Performances du FCP au 31 décembre 2010



NB : performances flat en Euro

| Performances | 1 an | 3 ans | 5 ans |
|---------------------|--------|-------|-------|
| OPCVM | +1.56% | - | - |
| Indice de Référence | +4.85% | - | - |

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2010

| | |
|--|--------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion | 2.00% |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement ➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur | |
| Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> ➤ commission de surperformance ➤ commission de mouvement | 0.92% |
| | 0.92% |
| Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos | 2.92% |

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ses commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie « A » du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2010

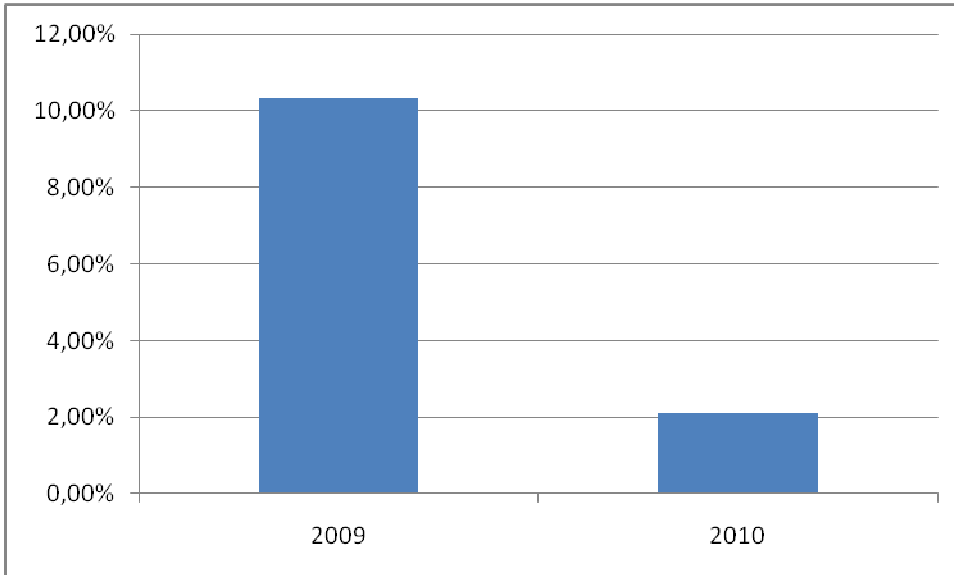
Les frais de transactions sur le portefeuille actions ont représenté 0% (Non Applicable)

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0% (Non Applicable)

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté 0%.

Part B

Performances du FCP au 31 décembre 2010



NB : performances flat en Euro

| Performances | 1 an | 3 ans | 5 ans |
|---------------------|--------|-------|-------|
| OPCVM | +2.11% | - | - |
| Indice de Référence | +4.85% | - | - |

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2010

| | |
|--|--------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion | 1.30% |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement ➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur | |
| Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> ➤ commission de surperformance ➤ commission de mouvement | 0.92% |
| | 0.92% |
| Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos | 2.22% |

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ses commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie « A » du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2010

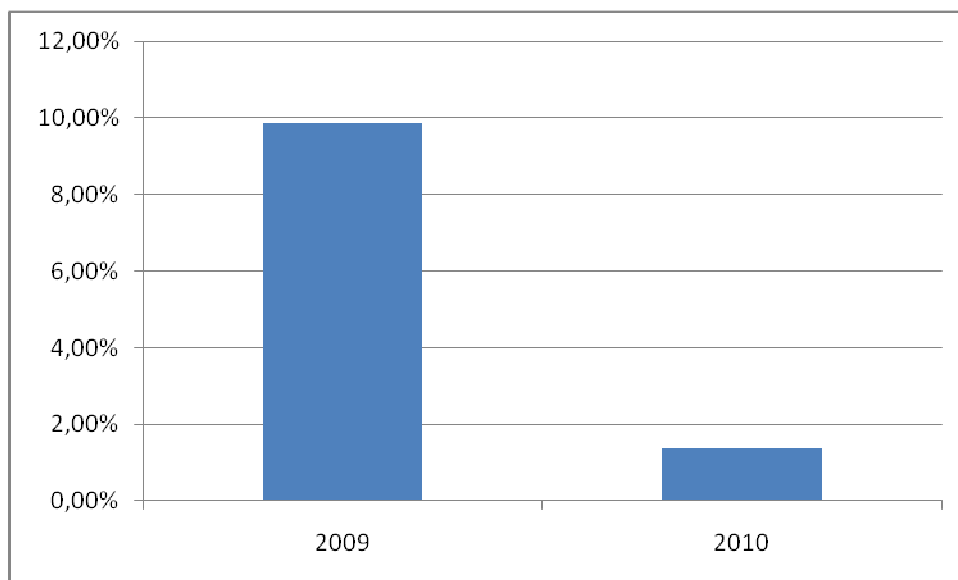
Les frais de transactions sur le portefeuille actions ont représenté 0% (Non Applicable)

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0% (Non Applicable)

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté 0%.

LFP Part P

Performances du FCP au 31 décembre 2010



NB : performances flat en Euro

| Performances | 1 an | 3 ans | 5 ans |
|---------------------|--------|-------|-------|
| OPCVM | +1.38% | - | - |
| Indice de Référence | +4.85% | - | - |

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2010

| | |
|--|--------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion | 2.00% |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement ➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur | |
| Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> ➤ commission de surperformance ➤ commission de mouvement | 0.92% |
| | 0.92% |
| Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos | 2.92% |

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ses commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie « A » du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2010

Les frais de transactions sur le portefeuille actions ont représenté 0% (Non Applicable)

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0% (Non Applicable)

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté 0%.



Convictions ActivInflation

| | |
|--------------|-----------------|
| FR0010654996 | Part A |
| FR0010651240 | Part B |
| FR0010654970 | Part LFP part P |

Note détaillée

La note détaillée précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le prospectus simplifié, ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

I - Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : Convictions ActivInflation
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : fonds commun de placement de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : 08 septembre 2008
- **Synthèse de l'offre de gestion** :
Caractéristiques des parts

| Part | Code ISIN | Catégorie | Devise | Valeur liquidative d'origine | Montant minimum de souscription initiale | Souscripteurs concernés |
|------------|--------------|---------------|--------|------------------------------|--|--|
| Part B | FR0010651240 | Capitalisante | EUR | 1 000 € | 100 000 € | Tous Souscripteurs |
| Part A | FR0010654996 | Capitalisante | EUR | 100 € | Néant | Tous souscripteurs |
| LFP Part P | FR0010654970 | Capitalisante | EUR | 100 € | Néant | Réservée à la distribution par LFP pour tous souscripteurs |

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**CONVICTIONS AM,
15 bis rue de Marignan,
75008 Paris
www.convictions-am.com**

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

I-2 Acteurs

- **Société de gestion :**

Dénomination sociale : Convictions AM

Forme juridique : société par actions simplifiée

Siège social : 15 bis rue de Marignan 75008 Paris

Statut : société de gestion de portefeuille

Autorité de tutelle : Autorité des Marchés Financiers

Date d'agrément : le 1^{er} septembre 2008, sous le numéro GP 08000033

- **Dépositaire, conservateur et établissement en charge de la tenue des registres des parts**

Dénomination sociale : BNP Paribas Securities Services

Forme juridique : société anonyme

Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse Courrier : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

Statut : Etablissement de crédit, agréé par le CECEI, Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement

- **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

BNP Paribas Securities Services

Courrier :

BNP Paribas Securities Services

Grands Moulins de Pantin

9 rue du Débarcadère

93500 Pantin

- **Etablissement en charge de la tenue du registre des parts :**

BNP Paribas Securities Services

- **Commissaire aux comptes :**

Dénomination sociale : Cabinet Sellam, représenté par Patrick Sellam

Siège social : 49, 53 Champs Elysées, 75008 Paris

Signataire : Monsieur Patrick Sellam

- **Commercialisateur :**

UFG-LFP (marque commerciale du groupe UFG)

CONVICTIONS AM pour les parts A, et B (tous souscripteurs).

UFG-LFP pour la part LFP part P (tous souscripteurs).

L'OPCVM étant admis en EUROCLEAR France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

- **Déléataires :**

Gestionnaire comptable :

Dénomination sociale : BNP Paribas Fund Services France

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

II - Modalités de fonctionnement et de gestion

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM

II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions :**
 - Nature du droit attaché à la catégorie de parts ou d'actions : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
 - Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du compte émetteur est assurée par BNP Paribas Securities Services (centralisation des ordres, teneur de registre des porteurs et gestionnaire passif) en relation avec la société Euroclear France auprès de laquelle le FCP est admis.
 - Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.
 - Forme des parts ou actions : au porteur, en nominatif administré ou en nominatif pur.
 - Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) : en montant ou en millièmes de parts.
- **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de Bourse du mois de décembre et pour la première fois en décembre 2009.
- **Régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. En revanche les distributions ou les plus-values sont imposables au niveau des porteurs de parts. A ce titre, le régime fiscal appliqué aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend de la situation particulière de l'investisseur. En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, l'investisseur doit prendre contact avec un conseiller ou un professionnel.

II-2 Dispositions particulières

- **Classification :** Diversifié
- **OPCVM d'OPCVM :** Jusqu'à 10% de l'actif
- **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est de surperformer sur la durée de placement recommandée de 5 ans le coefficient d'indexation sur l'inflation zone euro majoré de 3%, dans le cadre d'un objectif de volatilité de 7% maximum.

- **Indicateurs de référence**

La gestion de l'OPCVM n'étant pas indicielle, la performance de l'OPCVM pourra s'éloigner sensiblement du coefficient d'indexation sur l'inflation zone euro, qui n'est qu'un indicateur de comparaison du fait de la stratégie discrétionnaire suivie.

Toute information sur les coefficients d'indexations peut être obtenue auprès de l'agence France Trésor : www.francetresor.gouv.fr.

- **Stratégie d'investissement**

- **Stratégies utilisées**

La stratégie d'investissement du fonds Convictions ActivInflation est discrétionnaire et vise à identifier et associer les classes d'actifs présentant le meilleur potentiel de performance ou de résistance dans un contexte caractérisé par les tensions inflationnistes.

Le portefeuille pourra ainsi inclure, dans des proportions variables selon le positionnement du cycle économique, directement ou indirectement via des OPCVM des instruments financiers de classes d'actifs traditionnels et « décorrélatants » (matières premières et marchandises via des contrats, devises, et/ou immobilier) associés accessoirement à des OPCVM appliquant différentes stratégies d'investissement dites « alternatives ».

A titre indicatif, l'allocation visée sera composée d'environ 60 % d'obligations libellées en euro ou, jusqu'à 40% de l'actif net, libellées en devises étrangères, indexées sur l'inflation, 30% de matières premières (via des contrats) et de 10% d'actions de tous secteurs confondus ; cette allocation cible pourra varier en fonction des conditions de marché et des opportunités qui peuvent s'offrir au gérant.

Il n'y a pas d'allocation géographique particulière, le Fonds pouvant intervenir sur toutes les zones géographiques, notamment sur les pays émergents.

Le choix et les ajustements d'allocations d'actifs sont pilotés dans le cadre des limites suivantes :

- Une fourchette d'exposition au risque action comprise entre -20% (synthétiquement) et + 100% de l'actif net.
- Une fourchette de sensibilité taux située entre -10 et +10 ;
- Une exposition à hauteur de 10% maximum de l'actif net en OPCVM de droit français et/ou de droit étranger appliquant différentes stratégies d'investissement dites « alternatives ».

Le solde de l'actif (encadré par les fourchettes d'expositions précédentes) peut comprendre :

- des actions en direct négociées sur les marchés organisés des pays membres de l'OCDE, des Etats Unis (New York, NASDAQ, AMEX), du Canada et du Japon (NIKKEI), d'une capitalisation boursière supérieure à 500M€ de tous secteurs confondus
- des actions indirectement via des OPCVM de toutes tailles de capitalisations boursières, issues de toutes zones géographiques et de tous secteurs confondus
- des titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euro ou en devise étrangère, issus aussi bien d'émissions privées que publiques dans le respect des limites suivantes

- Les émissions privées ou publiques, appartenant à l'univers « Investment Grade », peuvent atteindre 100% de l'actif net si elles sont libellées en euros et 50% si elles sont libellées en devises étrangères. Les émissions privées ou publiques, n'appartenant pas à l'univers « Investment Grade », ne peuvent excéder 25% de l'actif net toutes devises confondues.
- Les émissions privées ou publiques effectuées hors de l'OCDE ne peuvent excéder 25% de l'actif net (toutes devises et notations confondues)
- des parts ou actions d'OPCVM conformes ou non à la directive, de droit français ou étranger dans la limite globale de 10% de l'actif net
-

Processus de sélection des fonds sous-jacents :

Pour la sélection de fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une liste de fonds disponibles pour investissement établie à l'issue du processus de « due diligence » : chaque fonds proposé pour investissement fait l'objet d'une validation interne, portant sur des critères financiers et juridiques, incluant en particulier les critères d'éligibilité fixés par le règlement général de l'AMF.

La sélection des fonds est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée sur la sensibilité des performances aux facteurs de marché et d'une analyse qualitative, portant notamment sur les risques opérationnels inhérents à l'organisation de la plate-forme de gestion.

Les équipes de gestion procéderont également à une allocation et à un contrôle du risque dans les limites d'un budget mesuré à l'aide d'une volatilité annualisée (ex ante) de 8% sur cinquante-deux semaines glissantes.

La volatilité mesure l'amplitude des variations de prix d'un actif donné par rapport à la moyenne de celles-ci.

Cet indicateur permet une mesure agrégée du risque pour le pilotage d'une allocation combinant des classes diverses dans une optique de gestion non benchmarkée.

Dans la limite globale d'un engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Il pourra prendre des positions sur toutes les classes d'actifs au moyen de contrats à terme (futures), options et/ou opérations de swaps.

Le fonds utilisera exclusivement des instruments financiers à terme simples, dont l'engagement résultant peut être évalué par la méthode de l'approximation linéaire.

Ces opérations pourront être utilisées pour :

- (i) assurer la couverture partielle ou générale du portefeuille face aux risques des marchés ou sectoriels ;
- (ii) ajuster la sensibilité du portefeuille et ajuster son exposition aux marchés ou son exposition sectorielle, sans que le fonds ait vocation à rechercher la surexposition ;
- (iii) reconstituer des actifs de façon synthétique en fonction des mouvements actif/passif et de l'ajustement des allocations d'actif.

Le fonds pourra être exposé à un risque de change soit du fait de l'investissement dans des titres, OPCVM ou fonds d'investissement pouvant eux-mêmes présenter un risque de change, soit du fait de la prise de positions en devises. L'exposition totale au risque de change, y compris le risque de change éventuel sur les OPCVM détenus, restera toutefois limitée à 50% de l'actif.

Par ailleurs, le fonds peut également effectuer des opérations de prise et mise en pension et des prêts/emprunts de titres dans le but de gérer ses liquidités et d'optimiser les revenus du portefeuille.

- **Actifs utilisés**

- **Actions**

Le portefeuille peut être investi en actions négociées sur les marchés organisés des pays membres de l'OCDE, des Etats Unis (New York, NASDAQ, AMEX), du Canada et du Japon (NIKKEI), d'une capitalisation boursière supérieure à 500M€

- **Obligations, Titres de créances et instruments du marché monétaire**

- Le Fonds peut investir dans des obligations (classiques, EMTN ou convertibles) et titres de créance à taux fixe ou à taux variable libellés en euro ou en devise étrangère, issus aussi bien d'émissions privées que publiques dans le respect des limites suivantes Les émissions privées ou publiques, appartenant à l'univers « Investment Grade », peuvent atteindre 100% de l'actif net si elles sont libellées en euros et 50% si elles sont libellées en devises étrangères

- Les émissions privées ou publiques, n'appartenant pas à l'univers « Investment Grade », ne peuvent excéder 25% de l'actif net toutes devises confondues.

- Les émissions privées ou publiques effectuées hors de l'OCDE ne peuvent excéder 25% de l'actif net (toutes devises et notations confondues)

- **Parts et actions d'OPCVM**

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif en actions et/ou parts d'autres OPCVM de droit français et étranger conformes ou non à la Directive européenne 85-611 modifiée afin de réaliser l'objectif de gestion ou de gérer la trésorerie.

Le Fonds peut investir de 0 à 10% de l'actif net du fonds dans d'Autres fonds d'investissement, notamment FCPI / FCPR, FCIMT, OPCVM à règles d'investissement allégées avec effet de levier, OPCVM contractuels, OPCVM d'OPCVM, OPCVM nourriciers

Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.

- **Poche alternative**

Le fonds peut investir dans la limite de 10% maximum de son actif dans des fonds de droit français et/ou de droit étranger appliquant différentes stratégies d'investissement dites « alternatives ».

- **Instruments dérivés**

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions sur les risque de marchés (actions, taux, change, sectoriels, marchandises) en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, et/ou d'exposition détaillée ci-après :

- *Contrats à terme (futures)*. Les contrats à terme peuvent être utilisés pour :
 - (i) assurer la couverture partielle ou générale du portefeuille face aux risques de marché ;
 - (ii) augmenter l'exposition du fonds au risque de marché.
- *Options*. Les options peuvent être utilisées pour modifier le profil de résultat attendu :
 - (i) en assurant la couverture partielle ou générale du portefeuille aux risques de marché ;
 - (ii) augmenter l'exposition du fonds au risque de marché.
- *Opérations de swap, cap et floor*. Ces opérations peuvent être utilisées pour :
 - (i) Atténuer le profil de risque du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille ;
 - (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs.

- **Titres intégrant des dérivés** : accessoire

- **Dépôts** : néant

- **Emprunts d'espèces** : le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces ; toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

- **Profil de risque**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est exposé principalement à plusieurs facteurs de risque :

- (i) Un risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué ;
- (ii) Un risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaires :

La performance du Fonds dépend à la fois des sociétés choisies par le gérant et à la fois de l'allocation d'actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale ;

(iii) Un risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière significative, si la sensibilité est positive ;

En période de forte baisse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière significative, si la sensibilité est négative.

Le risque de taux est mesuré par la sensibilité comprise entre -10 et +10 ;

(iv) Un risque lié à l'investissement en matières premières :

Les composants matière premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations).

Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant les composants appartenant au même marché de matières premières parmi les trois principaux représentés, à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre eux des évolutions plus fortement corrélées.

Une évolution défavorable de ces marchés pourra impacter négativement la valeur liquidative du fonds ;

(v) Un risque de baisse des actions et de capitalisation :

Le fonds peut être exposé à un risque de baisse des actions ou des OPCVM actions détenus en portefeuille ; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

En outre sur les marchés de moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement ;

(vi) Un risque d'investissement sur le secteur de l'immobilier :

Il s'agit du risque lié à l'investissement en actions de sociétés et instruments financiers sensibles à l'évolution des prix du secteur de l'immobilier. Les baisses de marché de ce secteur peuvent être plus prononcées que la moyenne des marchés actions. La valeur liquidative du fonds peut baisser de manière plus significative.

(vii) Un risque sectoriel :

Il s'agit du risque lié à l'investissement en actions de sociétés et instruments financiers sensibles à l'évolution des prix des matières premières. Les baisses de marché de ce secteur peuvent être plus prononcées que la moyenne des marchés actions. La valeur liquidative du fonds peut baisser de manière plus significative.

(viii) Un risque de change :

C'est le risque de baisse des positions et investissements en devises par rapport à l'euro. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro.

La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

L'exposition totale au risque de change, est limitée à 50% de l'actif.

(ix) Un risque lié à l'investissement dans les pays émergents :

L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Qui plus est, les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus fort et plus rapide que sur les grandes places internationales. Ils peuvent entraîner le cas échéant, une baisse soudaine et importante de la valeur liquidative.

(x) Un risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative ;

(i) Par ailleurs, l'investissement, sur des titres à hauts rendements (high yield) peut renforcer ce risque, et pourra entraîner une baisse plus importante et plus rapide de la valeur liquidative

Autres risques :

(i) Un risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme et des contrats d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Le risque de contrepartie provient du fait que certaines contreparties pourraient ne pas honorer leurs engagements au titre de ces instruments. Si tel est le cas la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation de ces instruments est limité à tout moment à 10% de l'actif net du Fonds par contrepartie.

(ii) Un risque lié à l'investissement accessoire dans des fonds de gestion alternative, ces sous-jacents ne présentant pas le même degré de sécurité, de liquidité et/ou de transparence que les OPCVM français ou étrangers coordonnés.

- **Garantie ou protection**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

- **Part B :** Tous souscripteurs dont la souscription initiale minimum est de 100 000 euros.
- **Part A :** Tous Souscripteurs.
- **LFP Part P :** Réserve à la distribution par LFP auprès de tous souscripteurs

Profil du souscripteur type :

Le Fonds est destiné à des investisseurs qui recherchent dans un contexte inflationniste un support de placement diversifié et flexible dans son allocation d'actifs.

Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds :

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Capitalisation

- **Fréquence de distribution**

Non applicable, le Fonds procédant à la capitalisation de ses résultats.

- **Caractéristiques des parts ou actions**

| Part | Code ISIN | Catégorie | Devise | Valeur liquidative d'origine | Montant minimum de souscription initiale | Souscripteurs concernés |
|------------|--------------|---------------|--------|------------------------------|--|--|
| Part B | FR0010651240 | Capitalisante | EUR | 1 000 € | 100 000 € | Tous souscripteurs |
| Part A | FR0010654996 | Capitalisante | EUR | 100 € | Néant | Tous souscripteurs |
| LFP Part P | FR0010654970 | Capitalisante | EUR | 100 € | Néant | Réservée à la distribution par LFP pour tous souscripteurs |

- **Modalités de souscription et de rachat**

Les demandes de souscriptions exprimées en montant ou en cent millièmes de parts, reçues par BNP Paribas Securities Services, sont centralisées tous les jours (J) à 11 heures et sont effectuées sur la base de la valeur liquidative, calculée en J+1.

Les demandes de rachats exprimées en cent millièmes de parts, reçues par BNP Paribas Securities Services, sont centralisées tous les jours (J) à 11 heures et sont effectuées sur la base de la valeur liquidative, calculée en J+1

Date de centralisation : Tous les jours (J) à l'exception des jours fériés légaux.

Décimalisation : chaque part peut être divisée en cent millièmes de part

Règlement des souscriptions / rachats : Le règlement et la livraison des titres sont effectués en J+2 (le 2^{ème} jour de Bourse ouvré non férié qui suit la centralisation)

La VL datée J est calculée et publiée en J+1.

En cas de fermeture du marché (calendrier de référence : Euronext) et de jours fériés légaux, la valeur liquidative est alors calculée le jour de bourse précédent.

Elle est disponible auprès de la société de gestion (15 bis rue de Marignan, 75008 Paris ; 01 70 37 39 50 ; www.convictions-am.com)

- **Informations sur les frais, commissions**

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux, Barème |
|---|--------------------------------------|--|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | valeur liquidative x nombre de parts | Part A, B et LFP part P : 2% maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | valeur liquidative x nombre de parts | Néant |

- **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)] |
|---|-----------|---|
| Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou | Actif net | Part B: 1,30% TTC maximum Parts A et LFP part P : 2% TTC maximum |

| | | |
|---|--|--|
| fonds d'investissement) | | |
| Commission de surperformance * | Actif net | Part A, B et LFP part P La part variable des frais de gestion représentera 20%TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du Fonds et celle du coefficient d'indexation sur l'inflation zone euro qui sert de référence aux émissions de l'agence France Trésor, majorée de 3%. |
| Prestataires percevant des commissions de mouvement : société de gestion, dépositaire | Société de gestion : montant de la transaction Dépositaire : nombre de transactions | <i>Instruments monétaires</i> : 0,012%TTC ; part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères <i>Autres produits de taux</i> : 0,024%TTC; part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères <i>Convertibles < 5 ans</i> : 0,06%TTC; part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères <i>Convertibles > 5 ans</i> : 0,24%TTC ; part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères <i>Actions</i> : 0,36%TTC dont part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères <i>Futures</i> : 5 € par lot (revenant à la société de gestion) <i>Swaps de taux et swaps de change</i> : 85 euros revenant intégralement au dépositaire |

Commissions en nature : néant

* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle du coefficient d'indexation sur l'inflation zone euro majoré de 3% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Le prélèvement est effectué annuellement et pour la première fois en décembre 2009.

Frais de gestion indirects maximum supportés par le fonds : les frais de gestion fixes des OPCVM dans lesquels le Fonds est investi ne dépassent pas 3% TTC l'an.

La gestion des intermédiaires financiers est effectuée en fonction de trois critères : la qualité de la recherche, la qualité de l'exécution et du prix, la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

III - Informations d'ordre commercial

- **Conditions de distribution**

La distribution des parts de l'OPCVM est effectuée par Convictions AM pour les parts A et B et par UFG-LFP pour la part LFP part P.

- **Rachat et remboursement des parts**

Souscriptions et rachats de parts sont centralisés par BNP Paribas Securities Services.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

BNP Paribas Securities Services
Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93500 Pantin

- **Diffusion des informations concernant l'OPCVM**

Pour permettre aux souscripteurs de disposer d'une information régulière sur l'évolution du Fonds, Convictions AM met à la disposition des investisseurs un rapport mensuel de performance disponible sur demande auprès de la société de gestion, ou sur son site Internet (www.convictions-am.com).

IV - Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant plus de 10 % en OPCVM, notamment les critères énoncés par le règlement général de l'AMF.

Modalité de calcul du ratio d'engagement : méthode linéaire.

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

V-1 Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

➤ Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché sur la base du cours de clôture (valeur françaises et européennes : cours de clôture – Autres valeurs étrangères : cours de clôture sur leur marché principal).

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la gestion. Ces évaluations et leurs justifications sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation.

Toutefois les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables à plus de trois mois :

Les TCN sont évalués au prix de marché.

Toutefois, en l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est effectuée par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- Les titres de créances négociables à moins de trois mois :

Les TCN dont la durée de vie résiduelle est inférieure à 3 mois peuvent faire l'objet d'une évaluation linéaire.

Toutefois, en cas de sensibilité particulière de certains titres aux risques de marché, cette méthode sera écartée.

- OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les parts ou actions d'OPCVM dont la valeur liquidative est publiée mensuellement peuvent être évaluées sur la base de valeurs liquidatives intermédiaires calculées sur des cours estimés.

- Contrats à terme

Les contrats à terme sont valorisés à la valeur de marché à partir d'un cours homogène avec le cours retenu pour la valorisation de l'actif sous-jacent.

- Contrats de gré à gré

Les contrats d'échange sont valorisés à la valeur actuelle (actualisation des flux futurs) ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion sur la base de paramètres de marché relevés en cours de clôture.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres

_ Titres pris en pension

La créance est maintenue à la valeur contractuelle par application d'une méthode actuarielle utilisant le taux de référence du contrat.

Toutefois, les opérations de pension à taux fixe non résiliables à tout moment sans coût ni pénalité pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à 3 mois, sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

_ Titres donnés en pension

Les titres donnés en pension sont valorisés à la valeur actuelle et la dette correspondante est valorisée à la valeur contractuelle.

Toutefois, pour les opérations de pension à taux fixe non résiliables à tout moment sans coût ni pénalité pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à 3 mois, la dette correspondante est valorisée à la valeur de marché du contrat.

_ Emprunts de titres

Les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés.

_ Prêts de titres

La créance est évaluée à la valeur de marché des titres considérés.

➤ Valeurs mobilières non négociées sur les marchés réglementés

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les modalités d'évaluation des actifs sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

V-2 Méthode de comptabilisation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon encaissé.

VI - Restrictions d'investissement s'appliquant aux Investisseurs suisses

Le fonds n'a pas été autorisé à la distribution par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (la "FINMA") comme un placement collectif étranger au sens de l'article 120 de la Loi sur les placements collectifs du 23 juin 2006 (la "LPCC").

Par conséquent, les parts de ce fonds ne peuvent pas être offertes au public en Suisse ou à partir de la Suisse.

De même, cette présentation et tout autre matériel d'offre relatifs au fonds ne peuvent pas être distribués au public en Suisse ou à partir de la Suisse.

Les parts du fonds ne peuvent être offertes et cette présentation ne peut être distribuée en Suisse ou à partir de la Suisse qu'à des investisseurs qualifiés tels que définis par la LPCC et ses ordonnances d'exécution.

VII - ETATS-UNIS - Restrictions d'investissement s'appliquant aux Investisseurs américains

Le fonds n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de la United States Investment Company Act (loi américaine sur les sociétés d'investissement) de 1940, telle que modifiée (l'« Investment Company Act »).

Les parts du fonds ne sont et ne seront pas enregistrées en vertu de la United States Securities Act (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933, telle que modifiée, ou des lois sur les valeurs mobilières en vigueur dans un quelconque Etat des Etats-Unis ; elles ne peuvent être offertes, vendues ou transférées qu'en vertu de la Securities Act ou des lois sur les valeurs mobilières en vigueur dans un quelconque de ces Etats.

Les parts du fonds ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis ou pour le compte d'un Ressortissant américain, tel que défini par la règle 902 du règlement S de la Securities Act. La règle 902 du règlement S de la Securities Act définit un Ressortissant américain comme étant, entre autres, une personne physique résident aux Etats-Unis et s'agissant d'Investisseurs autres que des particuliers, comme étant

- (i) une société de personnes ou de capitaux organisée ou constituée en vertu des lois en vigueur aux Etats-Unis ou dans l'un de ses Etats ;
- (ii) une fiducie :
 - a. dont un fidéicommissaire est un « Ressortissant américain » sauf si ce fidéicommissaire est un fidéicommissaire professionnel et un coadministrateur qui n'est pas un Ressortissant américain, a un pouvoir d'investissement discrétionnaire absolu ou partagé sur les actifs de la fiducie et dont aucun bénéficiaire de la fiducie (ou fondateur si la fiducie est révocable) n'est un Ressortissant américain ou (b) pour laquelle un tribunal a une compétence directe et un ou plusieurs fidéicommissaire(s) américain(s) a/ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes prises par la fiducie et
 - (iii) une succession (a) soumise à l'impôt américain sur les revenus en provenance de l'étranger ; ou
 - b. pour laquelle tout Ressortissant américain est exécuteur ou administrateur sauf si un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas un Ressortissant américain a un pouvoir d'investissement discrétionnaire absolu ou partagé sur les actifs de la succession et que la succession est régie par la loi étrangère.

Le terme « Ressortissant américain » s'applique également à une entité organisée principalement à des fins d'investissement passif (telle qu'un pool de matières premières, une société d'investissement ou toute autre entité similaire) qui a été créée :

- (a) dans le but de faciliter l'investissement par un Ressortissant américain dans un pool de matières premières pour lequel l'opérateur est exempté de certaines obligations de la partie 4 du règlement promulgué par la United States Commodity Futures Trading Commission en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants américains ou
- (b) par des Ressortissants américains principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés en vertu de la Securities Act (loi sur les valeurs mobilières), sauf si elle a été créée et est possédée par des « investisseurs

accrédités » (tels que définis dans la règle 501 (a) de la Securities Act) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies.

Si vous avez le moindre doute quant à votre statut, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller financier ou de consulter tout autre conseiller professionnel.

VIII - Autres pays européens - Restrictions d'investissement s'appliquant aux Investisseurs

Le fonds est autorisé à la commercialisation en France (pays d'origine).

A l'exception de ce pays, le fonds n'a pas été autorisé à la distribution par les autorités de tutelle locales (pays de la communauté européenne).

Par conséquent, les parts de ce fonds ne peuvent pas être offertes au public dans ces pays ou à partir de ces pays.



Convictions ActivInflation

| | |
|--------------|-----------------|
| FR0010654996 | Part A |
| FR0010651240 | Part B |
| FR0010654970 | Part LFP part P |

Règlement

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Conseil d'Administration de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

ARTICLE 3 - Émission et rachat des parts

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs

mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES REVENUS

ARTICLE 9 - Revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration

de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.